

**Agence canadienne de développement économique
du Nord (CanNor)**

**Rapport annuel de 2020-2021 au Parlement sur
l'application de la *Loi sur l'accès à l'information***

Cat. No. R105-4/1F-PDF (French)

ISSN 2564-4882

1. Introduction

Le but de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est de fournir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La *Loi* procure aux Canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder à tout dossier que détient une institution gouvernementale, avec quelques exceptions précises et limitées.

L'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) souscrit pleinement à la lettre et à l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information* et prend des mesures pour assurer la transparence et l'ouverture au sein du Ministère. Le présent rapport résume les activités de CanNor associées à la mise en œuvre de la *Loi*, et satisfait à l'exigence énoncée à l'article 94, selon lequel le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport pour le Parlement sur l'application de la *Loi* en ce qui concerne son institution pendant chaque exercice financier.

Mandat

CanNor travaille avec ses partenaires pour favoriser le développement économique dans les territoires canadiens. L'Agence appuie, finance et favorise le développement économique à l'échelle nationale, territoriale et communautaire, elle stimule la croissance et l'innovation, elle contribue au renforcement de la capacité et elle investit dans des projets de développement économique structurants dans les territoires. De plus, par l'entremise du Bureau de gestion des projets nordiques, l'Agence coordonne la participation fédérale aux processus d'examen environnemental dans les territoires et elle tient à jour les dossiers de consultation de la Couronne associés aux projets de grande envergure.

L'Agence travaille en étroite collaboration avec tous ses partenaires fédéraux afin de favoriser une approche pangouvernementale en matière de développement économique dans les territoires.

Relevant du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), CanNor appuie la mise en œuvre des priorités du gouvernement du Canada et de la lettre de mandat de la ministre du Développement économique et des Langues officielles.

2. Structure organisationnelle

Aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, la présidente de CanNor a délégué à la secrétaire générale ses pouvoirs, attributions et fonctions aux termes de cette loi. La secrétaire générale joue le rôle de coordonnatrice de l'AIPRP chargée de diriger le programme d'AIPRP. La coordonnatrice de l'AIPRP applique la *Loi* avec l'appui d'une agente administrative. Une aide peut également être obtenue au moyen d'une entente de services conclue avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada, conformément à l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La coordonnatrice de l'AIPRP est chargée d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces, qui lui permettent de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi* et d'assurer le traitement des demandes et la communication de l'information. La coordonnatrice de l'AIPRP fournit également un appui et des conseils stratégiques à la haute direction de l'Agence en ce qui a trait à l'administration du programme d'AIPRP, et elle est responsable de toutes les activités et opérations liées à l'accès à l'information en vertu de la LAI, notamment les suivantes :

- traiter toutes les demandes officielles et les consultations interministérielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et y répondre;
- fournir des conseils stratégiques à l'Agence sur des questions liées à l'AIPRP;
- préparer des documents d'orientation à l'appui de la législation sur l'accès à l'information;
- mettre à jour *Info Source* en fonction de l'architecture d'alignement des programmes et conformément aux Exigences relatives à la publication décentralisée du SCT;
- préparer le rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*;
- former les employés à propos de leurs rôles et responsabilités selon la LAI;
- répondre aux demandes de renseignements non officielles.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs de la présidente en matière d'accès à l'information (Annexe A) a été mise à jour le 23 mars 2020. Il s'agit d'une délégation de pouvoirs à la secrétaire générale ainsi qu'au gestionnaire de la GI-TI et dirigeant principal de l'information.

4. Rendement en 2020-2021

Le Rapport statistique de 2020-2021 sur la *Loi sur l'accès à l'information* de CanNor est joint à l'Annexe B. Voici un aperçu des données clés sur le rendement de CanNor pour l'exercice :

a) Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

CanNor a reçu 16 nouvelles demandes et six demandes ont été reportées de la période de rapport précédente, pour un total de 22 demandes. Vingt et une demandes ont été traitées et fermées au cours de l'exercice 2020-2021 et une demande restante a été reportée à la période de rapport 2021-2022. De ces 21 demandes fermées, quatre ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours, neuf dans un délai de 16 à 30 jours, deux dans un délai de 31 à 60 jours, deux dans un délai de 61 à 120 jours, deux dans un délai de 181 à 365 jours, et deux ont été traitées en plus de 365 jours. Sur les 21 demandes fermées, 57 % concernaient des documents qui ont été entièrement divulgués, 38 % concernaient des documents qui ont été divulgués en partie, et 5 % n'ont généré aucune divulgation. Deux demandes de prolongation ont été faites, une de 30 jours pour les consultations avec d'autres institutions du gouvernement du Canada et une de 60 jours pour donner un avis à un tiers. CanNor a fermé treize demandes dans les délais impartis, ce qui donne un taux de traitement des demandes dans les délais prescrits par la loi de 61,9 %, comparé au taux de 33 % en 2019-2020.

Le tableau suivant permet de comparer les trois dernières années en ce qui a trait aux demandes d'accès à l'information.

Demandes d'AIPRP	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Reçues pendant la période visée par le rapport	5	6	16
Reportées depuis la période précédente	0	0	6*
Total	5	6	22
Fermées pendant la période visée par le rapport	5	4	21
Reportées à la période suivante	0	2 (6*)	1

*En raison d'une erreur technique qui a été corrigée depuis, quatre demandes ont été reçues plusieurs mois après avoir été soumises au moyen du service de demande en ligne en 2019-2020. Pour cette raison, le rapport annuel de l'an dernier indique seulement deux demandes reportées à 2020-2021, car CanNor n'était pas au courant de ces demandes à l'époque.

b) Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada.

Vingt et une consultations d'autres ministères du gouvernement du Canada ont été reçues et toutes ont été fermées au cours de la période de rapport de 2020-2021. Seize demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours, deux dans un délai de 16 à 30 jours, une dans un délai de 31 à 60 jours, une dans un délai de 61 à 120 jours et une dans un délai de 181 à 365 jours. Sur les 21 demandes, 95 % concernaient des recommandations de divulgation complète de documents et 5 % concernaient des documents pour lesquels le ministère demandeur a choisi de procéder à la divulgation sans la recommandation de CanNor.

Le tableau suivant permet de comparer les trois dernières années en ce qui concerne les demandes de consultation.

Demandes de consultation	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Reçues pendant la période visée par le rapport	12	23	21
Reportées depuis la période précédente	1	1	0
Total	13	24	21
Fermées pendant la période visée par le rapport	10	24	21
Reportées à la période suivante	1	0	0

c) Impacts des mesures liées à la COVID-19 et mesures d'atténuation mises en œuvre

Depuis le début de la pandémie, y compris au cours de la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la coordonnatrice de l'AIPRP et l'agente administrative de CanNor ont eu accès au réseau à leur domicile afin de recevoir les demandes d'accès à l'information et d'y répondre, et de répondre aux demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada. Sauf pendant les périodes où le confinement était obligatoire, selon les localités, l'accès aux bureaux était possible en fonction des besoins, au cas où des documents non électroniques ou portant la mention « Secret » devraient être examinés. Cependant, pendant la période de rapport, l'Agence n'a reçu aucune demande exigeant l'examen de tels documents. Par conséquent, les mesures liées à la COVID-19 n'ont eu aucun impact sur la capacité de l'Agence à remplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

5. Formation et sensibilisation

Des séances d'information informelles ont été offertes aux employés de CanNor sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces rencontres individuelles ont eu lieu au besoin par vidéoconférence ou par téléphone. Afin de mieux sensibiliser les employés, un courriel a été envoyé au début de la pandémie pour rappeler aux collègues les pratiques de gestion de l'information dans le contexte du travail à distance et de l'utilisation de plateformes comme Zoom et MSTeams et de leurs fonctions de clavardage.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

CanNor se conforme à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* du SCT et affiche des sommaires des demandes d'accès à l'information auxquelles elle a répondu sur le portail « Gouvernement ouvert » du gouvernement du Canada. L'affichage de ces sommaires démontre l'uniformité des procédures dans l'ensemble des institutions gouvernementales et aide à rendre accessibles gratuitement les documents divulgués dans le cadre de demandes d'accès à l'information antérieures.

CanNor utilise des outils pour aider le bureau de première responsabilité à cerner les questions délicates dans les dossiers, ce qui facilite la détermination du type de renseignements pouvant faire l'objet d'une exemption. L'utilisation de courriels et de modèles normalisés pour l'extraction de renseignements améliore l'efficacité du processus.

L'Agence n'a pas mis en œuvre ou modifié de politiques, de lignes directrices, de procédures ou d'initiatives en matière d'accès à l'information propres à une institution au cours de la période visée par le rapport.

7. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises concernant des plaintes ou des vérifications

Aucune plainte n'a été reçue au sujet de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Par ailleurs, aucune vérification ou enquête n'a été réalisée, et aucun appel n'a été interjeté auprès de la Cour fédérale.

8. Surveillance de la conformité

En tant que responsable des délais de traitement, la secrétaire générale et coordonnatrice de l'AIPRP est informée des demandes nouvelles et en suspens de façon continue. Une base de données de demandes partagées est utilisée pour le traitement des demandes d'accès à l'information, ce qui permet de suivre les échéances et d'assurer une surveillance efficace.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

**Access to Information Act –
Delegation Order**

Pursuant to the powers of designation conferred upon me by Subsection 95(1) of the *Access to Information Act*, the persons exercising the functions or positions of Manager, IM/IT and Chief Information Officer (position number 000139900), and Corporate Secretary (position number 146270) and their respective successors, including in their absence, a person or officer designated in writing to act in the place of the holder of any such functions or positions are hereby designated to exercise those powers, duties or functions of the President as the Head of the government institution under the *Act*, and as set out in the attached Schedule A and B.

**Loi sur l'accès à l'information -
Ordonnance de délégation de pouvoirs**

En application des pouvoirs de désignation qui me sont conférés en vertu de l'article 95 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise par les présentes les employés exerçant des fonctions ou occupant le poste de Gestionnaire, GI/TI et dirigeant principal de l'information (numéro de poste 000139900) et le Secrétaire Général (numéro de poste 146270) et les employés qui les succéderont, y compris les employés qui les remplacent en leur absence, ou toute personne ou agent désigné par écrit pour les remplacer, à exercer ces pouvoirs, responsabilités ou fonctions dévolus au président en tant que Chef de cette institution administrative en vertu de la *Loi*, et tel qu'énoncés dans les annexes A et B ci-jointes.

President - Canadian Northern Economic Development Agency
Présidente - Agence canadienne de développement économique du Nord

Dated at Ottawa, the 23rd of March, 2020
Signé à Ottawa, le 23 mars, 2020

AGENCE CANADIENNE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NORD
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DÉSIGNATION EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Articles et Pouvoirs, responsabilités ou fonctions

- 6 Aviser le demandeur qu'il faut plus d'informations pour procéder avec sa demande
- 7(a) Aviser le demandeur que sa demande a été reçue
- 8(1) Transférer la demande à une autre institution ou accepter une demande d'une autre institution
- 9 Proroger le délai
- 10 Refus de confirmer si l'information existe ou non
- 11 Demander des frais supplémentaires
- 12(2)(3) Donner accès aux documents sous autres formes de communication
- 13 Prélever des renseignements obtenus à titre confidentiel
- 14 Prélever des renseignements protégés sur les affaires fédérales provinciales
- 15 Prélever des renseignements protégés sur les affaires internationales ou la défense
- 16 Prélever des renseignements protégés sur l'exécution de la *Loi* et les enquêtes
- 17 Prélever des renseignements protégés pour la sécurité des individus
- 18 Prélever des renseignements protégés sur les intérêts économiques du Canada
- 19 Prélever des renseignements personnels
- 20 Communiquer ou refuser de communiquer des renseignements de tiers
- 21 Prélever des renseignements protégés sur des avis, des décisions prises par le gouvernement, des projets ou des positions envisagées dans le cadre de négociation, etc.
- 22 Prélevés des renseignements protégés sur les examens et les vérifications
- 23 Prélever des renseignements protégés en raison du secret professionnel qui lie un avocat à son client
- 24 Prélever des renseignements protégés en raison des prescriptions d'autres *lois*
- 25 Prélever de l'information
- 26 Refuser de communiquer pour cause de publication dans un délai de 90 jours

- 27(1)(4) Aviser les tiers que leurs droits de faire des représentations quant à la communication de leurs documents
- 28(1)(2) Recevoir les observations/représentations des tiers;
- 28(4) Prendre une décision quant à la communication des renseignements ou d'une partie des renseignements; et aviser les tiers de leur droit d'interjeter appel à la Cour fédérale
- 29(1) Communiquer les renseignements sur la recommandation du commissaire à l'information
- 33 Transmettre au Commissaire à l'information le nom du tiers visé par une demande d'accès à l'information
- 35(2) Présenter des observations au Commissaire à l'information pendant une enquête
- 37(4) Communiquer les renseignements au plaignant
- 43(1) Informer un tiers que le demandeur a présenté un avis de recours en révision
- 44(2) Informer le demandeur du recours en révision du tiers
- 52(2)(3) Appliquer des règles spéciales concernant les auditions à huis clos
- 69 Exclure des documents confidentiels du Cabinet
- 71 Consulter et exclure des renseignements des manuels
- 72(1) Établir le rapport annuel à présenter au parlement
- 77 S'acquitter des responsabilités dévolues au Chef de l'institution par suite de règlement pris en vertu de l'article 77 qui porte sur des aspects dont il n'est pas question ci-dessus

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD
ANNEXE DE L'ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DÉSIGNATION EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Articles et Pouvoirs, responsabilités ou fonctions

- 6 Aviser le demandeur qu'il faut plus d'informations pour procéder avec sa demande
- 7(a) Aviser le demandeur que sa demande a été reçue
- 8(1) Transférer la demande à une autre institution ou accepter une demande d'une autre institution
- 9 Proroger le délai
- 11 Demander des frais supplémentaires
- 27(1)(4) Aviser les tiers que leurs droits de faire des représentations quant à la communication de leurs documents
- 28(1)(2) Recevoir les observations/représentations des tiers;
- 28(4) Prendre une décision quant à la communication des renseignements ou d'une partie des renseignements; et aviser les tiers de leur droit d'interjeter appel à la Cour fédérale
- 33 Transmettre au Commissaire à l'information le nom du tiers visé par une demande d'accès à l'information
- 35(2) Présenter des observations au Commissaire à l'information pendant une enquête
- 43(1) Informer un tiers que le demandeur a présenté un avis de recours en révision
- 44(2) Informer le demandeur du recours en révision du tiers

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Agence canadienne de développement économique du Nord

Période d'établissement de rapport : 4/1/2020 au 3/31/2021

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6
Total	22
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	21
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	1
Refus de s'identifier	12
Total	16

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
3	0	0	0	0	0	0	3

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	5	2	0	0	2	0	12
Communication partielle	0	4	0	2	0	0	2	8
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	9	2	2	0	2	2	21

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	5
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	1	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	20	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1225	949	20

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	12	291	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	57	4	601	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	348	4	601	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	4

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	13
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	61.9

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
8	0	1	0	7

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	1	3
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	3	0	3
Plus de 365 jours	1	0	1
Total	6	2	8

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	1	0	1

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	1	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	1	0	1

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	16	\$80
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	16	\$80

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	21	1067	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0

Total	21	1067	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	21	1067	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	16	2	0	1	0	1	0	20
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	1	0	0	0	0	1
Total	16	2	1	1	0	1	0	21

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$35,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$537
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$537	
Total		\$35,537

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.350
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.350

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.